



# FLASH INFO EMPLOYEURS



Décembre 2018

## Cap sur la Déclaration Sociale Nominative !

En tant qu'employeur de la fonction publique, vous cotisez au titre de vos agents aux régimes de retraite CNRACL, RAFF et Ircantec. Ainsi, vous adressez annuellement une Déclaration Annuelle de Données Sociales (DADS) qui vise à alimenter leurs comptes individuels retraites.

Dans le cadre de la simplification et de l'optimisation des démarches des entreprises voulues par les pouvoirs publics, les déclarations sociales produites annuellement seront remplacées progressivement, **à compter du 1er janvier 2020**, par la transmission mensuelle de **Déclaration Sociale Nominative (DSN)** recentrée sur l'acte de paie. Le [décret n°2018-1048 du 28 novembre 2018](#) fixe les dates limites de transmission obligatoire de la DSN pour les trois versants de la Fonction Publique.

Le Groupement d'intérêt public Modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS) travaille en collaboration avec les régimes de retraites (CNRACL, RAFF, Ircantec) et les éditeurs, pour organiser votre prochain passage à la DSN.

Une plaquette de présentation générale de la DSN est d'ores et déjà mise à votre disposition. Vous y trouverez des indications sur le calendrier prévisionnel et les principes de fonctionnement.



Des communications complémentaires seront mises à votre disposition tout au long du projet pour vous permettre d'anticiper au mieux votre passage à la DSN.

Pour plus d'informations sur la Déclaration Sociale Nominative, nous vous invitons à consulter le site ci-dessous, rubrique "Vous êtes un organisme public / une administration" :

